



ARRÊTÉ

relatif à la modification du règlement des constructions

Le Conseil général de la Commune de Cressier,

Vu le rapport du Conseil communal du 14 décembre 2020 ;

Vu la loi sur les constructions (LConstr.) du 25 mars 1996 ;

Vu le règlement d'exécution de la loi sur les constructions (RELConstr.) du 16 octobre 1996 ;

Sur la proposition du Conseil communal ;

arrête :

Art. premier Le règlement des constructions de la Commune de Cressier du 20 décembre 1978 est modifié comme suit :

Art. 2 **Article 146 Constitution :**

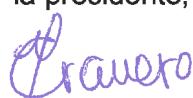
¹ Au début de chaque législature, le Conseil général nomme la Commission d'urbanisme qui est consultative. Elle est composée de 5 membres.

² Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

³ Il entre en vigueur après la publication de la sanction du Conseil d'Etat dans la feuille officielle cantonale.

Cressier, le 14 janvier 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL,
la présidente, le secrétaire,


M. Cravero


L. Demarta